

Nous reprenons ici les conseils déjà donnés dans des articles ou des commentaires sur ce site et qui reviennent régulièrement. Ils forment en effet, la majorité des problèmes rencontrés et invalident vos mesures de temps.

### Anomalies techniques :

**Anomalie n°1** : Problème de réception satellite au moment des actions de badgage :

La badgeuse ne connaît pas la position GPS car elle ne reçoit pas le signal du satellite et vous avez cliqué sur DEMARER, PAUSE, REPRENDRE ou TERMINER.

#### Solutions :

Allumer la badgeuse longtemps avant de démarrer et vérifier que l'antenne dessinée en haut est verte. Si elle est rouge, attendre et déplacez-vous.

**Anomalie n°2** : Le temps de distribution est incomplet (Manque début ou fin) :

Au moment du début de distribution ou de la fin de distribution, (DEMARER, ou TERMINER), la badgeuse ne possède pas une position GPS valide.

#### Solutions :

Allumer la badgeuse longtemps avant de démarrer et vérifier que l'antenne dessinée en haut est verte. Si elle est rouge, attendre et déplacez-vous.

### Anomalies d'utilisation :

**Anomalie n°3** : Action de badgage en dehors des limites du secteur :

Au moment d'une action de badgage, (DEMARER, PAUSE, REPRENDRE ou TERMINER), la position GPS est en dehors des limites de distribution.

#### Solutions :

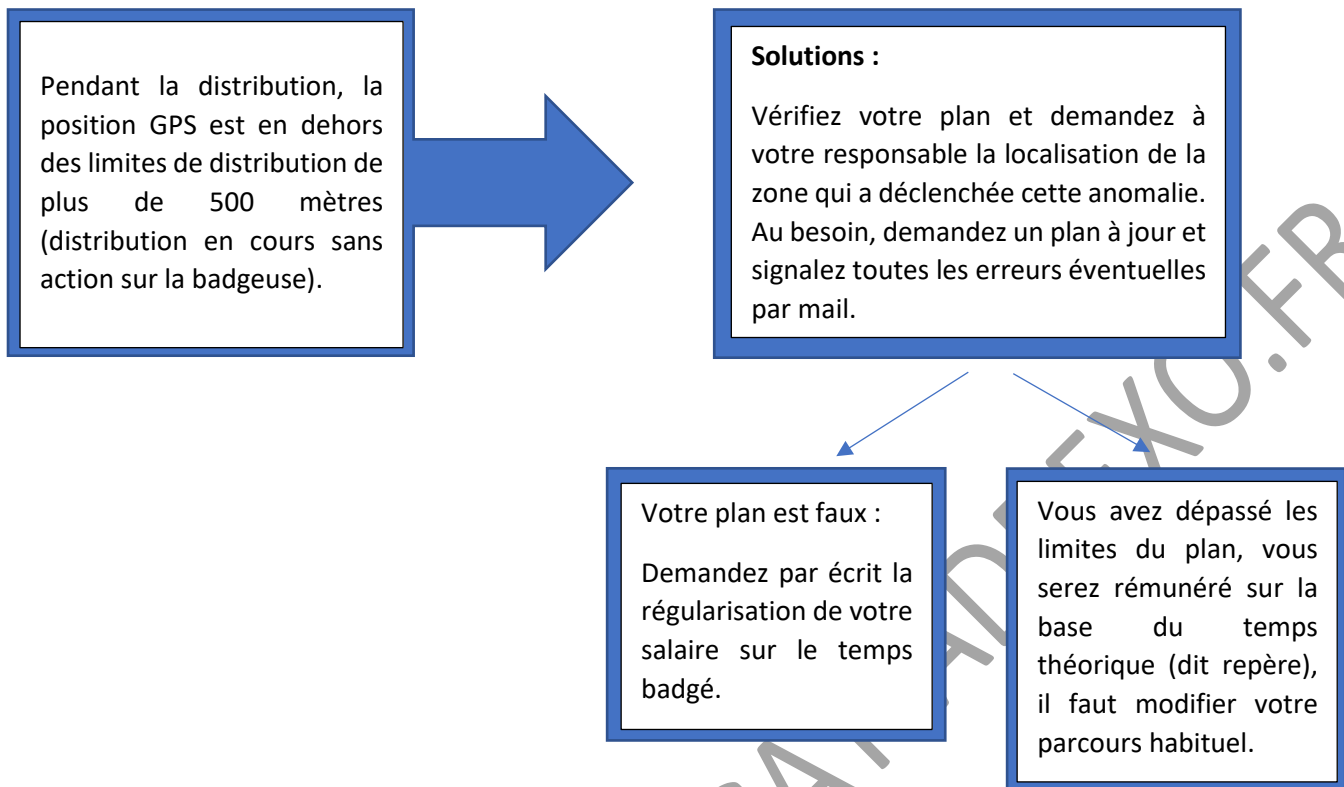
Vérifiez votre plan et demandez à votre responsable la localisation des points qui ont déclenchés cette anomalie. Au besoin, demandez un plan à jour et signalez toutes les erreurs éventuelles par mail.

Votre plan est faux :

Demandez par écrit la régularisation de votre salaire sur le temps badgé.

Vous avez dépassé les limites du plan, vous serez rémunéré au temps théorique, il faut modifier votre parcours habituel.

**Anomalie n°4** : Distribution en dehors du périmètre de distribution :



**RAPPEL :** Vous devez vous en tenir strictement à votre plan. S'il est faux, vous devez attendre un nouveau plan ou recevoir, par écrit, l'engagement d'une régularisation de votre salaire en attendant le nouveau plan.

De plus, il convient de rappeler que ces anomalies n'ont aucun rapport avec la qualité du signal téléphonique qui permet de transmettre, au début et à la fin de distribution, des données.

Il ne s'agit que de la réception du signal GPS qui est présent sur l'intégralité du territoire et surtout en campagne où la perturbation due à des immeubles est moindre.

Nous avons demandé à la direction des améliorations sur le traitement des anomalies 1 et 2 pour lesquelles le distributeur n'a que très peu de moyens d'actions.

Pour l'anomalie n°1 : Problème de réception satellite au moment des actions de badgage : nous demandons que la badgeuse refuse une action en cas d'absence de réception du GPS. Il nous paraît préférable d'avoir à attendre quelques secondes que le signal soit présent plutôt que d'invalider toute la mesure de temps du secteur.

Pour l'anomalie n°2 : Le temps de distribution est incomplet (Manque début ou fin) : nous demandons que la mesure de temps du distributeur ne soit pas invalidée pour ce motif car il n'a aucun moyen d'intervention sur ce cas.

En effet, la mesure de temps fonctionne (le chronomètre de la badgeuse est enclenché) mais le point GPS n'est pas cohérent et ce n'est pas du fait du distributeur.

A minima, le manager doit pouvoir rétablir ce point ou maintenir le temps badgé après analyse.

**Anomalie n°5** : l'immobilité : 2 erreurs à distinguer.

L'immobilité peut provoquer une diminution du temps badgé au-delà de 7 minutes.

Dans ce cas, le temps d'immobilité est retranché du temps de distribution.

Mais si cette immobilité représente plus de 15 % du temps théorique de distribution, c'est l'intégralité de la mesure qui est invalidée.

Exemple 1 : Temps théorique : 3 heures, immobilité : 15 minutes, temps mesuré : 4 heures :

Le temps payé sera de 3 h 45 (4 heures – 15 minutes).

Exemple 2 : temps théorique : 3 heures, immobilité 20 minutes, temps mesuré : 4 heures :

Le temps payé sera de 3 heures (immobilité supérieure à 15 %, donc application du temps théorique).

Nombreux sont ceux qui découvrent de l'immobilité alors qu'ils ont laissé la badgeuse dans la voiture pendant la distribution à pieds. Il est indispensable de conserver la badgeuse sur soi en permanence.

**Anomalie n°6** : Ecrêtage du temps de travail :

Le code du travail impose une pause au bout d'un maximum de 6 heures de travail.

Votre temps sera réduit de 20 minutes si vous n'effectuez pas cette pause.

Vous pouvez la faire avant les 6 heures d'activité (par exemple au bout de 4 heures) mais pas après.

De même, le code du travail impose un maximum de 10 heures de travail par jour.

Au bout de 10 heures, votre temps de travail ne sera plus comptabilisé.

**Vos délégués C.A.T. peuvent vous aider, n'hésitez pas à les solliciter  
ou à demander de l'aide sur le site CAT-ADREXO.FR**

